

FOCUS : SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

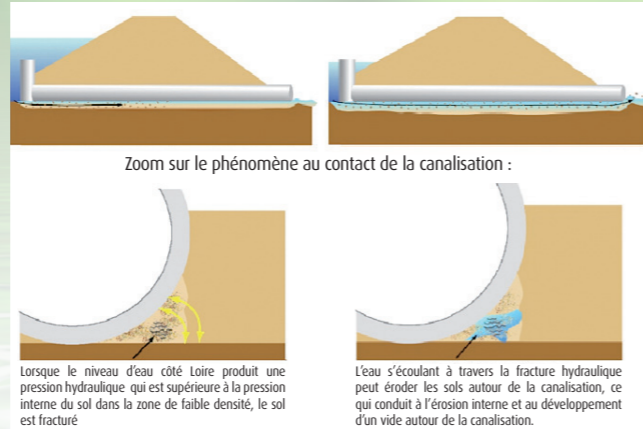
Canalisations dans les digues, une source potentielle de danger

Plusieurs dizaines de digues de protection contre les inondations existent en région Centre-Val de Loire. Les ouvrages traversants (canalisations, notamment) sont de nature à abaisser leur niveau de sûreté.



Brèche due à une érosion interne le long d'une canalisation

Quel que soit leur mode de mise en œuvre, les canalisations créent une zone d'hétérogénéité dans la digue qu'elles traversent. Le terrain autour d'une canalisation, du fait de son remaniement, a en effet une perméabilité supérieure à celle du corps de l'ouvrage. Un chemin préférentiel pour l'eau peut ainsi se créer aux environs immédiats de la canalisation ou à l'interface canalisation/digue dès que la canalisation est noyée. Cet écoulement entraîne progressivement les particules constituant la digue. Ce phénomène, appelé érosion interne, est capable, à lui seul, de provoquer la rupture d'une digue.



Zoom sur le phénomène au contact de la canalisation :

Lorsque le niveau d'eau côté Loire produit une pression hydraulique qui est supérieure à la pression interne du sol dans la zone de faible densité, le sol est fracturé

L'eau s'écoulant à travers la fracture hydraulique peut éroder les sols autour de la canalisation, ce qui conduit à l'érosion interne et au développement d'un vide autour de la canalisation.

Privilégier les solutions alternatives

Pour toute nouvelle canalisation, il convient donc de rechercher une solution alternative au passage de celle-ci dans le corps de la digue. Si aucune autre solution n'est envisageable à un coût économiquement acceptable, une demande peut être adressée au gestionnaire (État, collectivité, sociétés autoroutières...) de celle-ci. L'article R. 214-18 du code de l'environnement prévoit que toute modification notable de l'ouvrage soit portée à la connaissance du préfet avant sa réalisation avec tous les éléments d'appréciation. Cette demande est ensuite instruite par le service de contrôle qui émet un avis. C'est, depuis 2011, la DREAL Centre-Val de Loire qui est chargée de s'assurer que les gestionnaires respectent leurs obligations réglementaires, et de mesurer la pertinence de leurs décisions en termes de conception, de surveillance, d'entretien ou de travaux sur leurs ouvrages.

BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES →

→ CANALISATIONS DE TRANSPORT

MISE EN PLACE DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations est le mode d'acheminement le plus sûr et qui présente le moins d'impact pour l'environnement.

Pour limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels que pourraient occasionner ces infrastructures, des précautions doivent néanmoins être prises. Les articles L. 555-16 et R. 555-30 b du Code de l'environnement, complétés par un arrêté ministériel du 5 mars 2014, prévoient ainsi la mise en place de Servitudes d'utilité publique (SUP) visant la maîtrise des risques à proximité de ces canalisations de transport.

Ces servitudes seront instituées par arrêté préfectoral en 2015 et 2016. Elles encadreront la construction ou l'extension d'établissements recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes et d'immeubles de grande hauteur (IGH). Des courriers d'information ont été adressés aux maires des communes concernées au premier trimestre 2015.

EN SAVOIR PLUS : www.centre.developpement-durable.gouv.fr

Édition
novembre
2015

La maîtrise des risques en région Centre-Val de Loire

LETTRÉ D'INFORMATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU CENTRE-VAL DE LOIRE

DOSSIER

30 Plans de Prévention des Risques Technologiques mis en œuvre

30 Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ont été prescrits en région Centre-Val de Loire. Leur objectif : protéger les populations riveraines des risques technologiques liés à la présence d'installations industrielles potentiellement dangereuses. Des mesures adaptées de protection des riverains (habitants et activités économiques) sont d'ores et déjà engagées autour des sites qui le requièrent.



Promulguée le 30 juillet 2003 à la suite de l'accident industriel d'AZF (Toulouse, septembre 2001), la "Loi risques" prévoit la mise en place de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations industrielles classées "Seveso seuil haut" et des stockages souterrains de gaz. Ces plans visent à réduire le risque à la source, mais également à protéger l'environnement (humain, économique, naturel...) des sites concernés, par la définition de règles d'occupation des sols et des mesures spécifiques de protection. En région Centre-Val de Loire, la démarche, pilotée conjointement par la DREAL et la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Loiret ou les Directions départementales des territoires (DDT) de chacun des autres départements, a débouché sur la prescription par arrêté préfectoral de 30 PPRT. .../...

Accompagner tous les acteurs de la prévention des risques

L'aboutissement des trente Plans de prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrits en région Centre-Val de Loire reste une priorité absolue. Leur mise en œuvre est partout engagée, via la réduction du risque à la source.

L'élaboration de ces plans, qui visent à réduire l'exposition des populations aux risques potentiels que présentent les installations industrielles classées "Seveso seuil haut", a mobilisé les industriels, les collectivités et les populations concernés dans une démarche concertée.

2015 a également vu, au 1^{er} juin, l'entrée en vigueur de la directive européenne "Seveso III". Visant à prévenir les accidents majeurs dans les installations industrielles utilisant ou stockant des matières dangereuses, et réformant la classification de ces dernières, elle renforce les dispositifs de prévention et de gestion des risques, en concertation avec les populations.

L'année 2015 est marquée en région-Centre Val de Loire par une campagne d'inspections inopinées des dépôts d'engrais, afin de contrôler les caractéristiques et les quantités des produits stockés, ainsi que les conditions de leur stockage, et de faire corriger les écarts observés par rapport à la réglementation.

Sur ces trois dossiers (et d'autres - voir en pages intérieures), l'implication du Service environnement industriel et risques (SEIR) de la DREAL du Centre-Val de Loire a été - et demeure - déterminante.

Au plus près du terrain et des acteurs (industriels, communes, associations, populations...) ses agents assurent un véritable accompagnement sur le plan informatif, réglementaire, technique, organisationnel ou procédural.

Avec en ligne de mire, un objectif majeur d'assurer en premier lieu la protection efficace des populations et de leur environnement sans renoncer au développement économique.

Christophe CHASSANDE,
Directeur de la DREAL Centre-Val de Loire

ÉDITORIAL

La maîtrise des risques en région Centre-Val de Loire - Édition novembre 2015

LETTRÉ D'INFORMATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU CENTRE-VAL DE LOIRE
5, avenue Buffon - BP 6407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél. 33 (0)2 36 17 41 41
Fax. 33 (0)2 36 17 41 01

Directeur de la publication : Christophe CHASSANDE
Rédaction : Jean-Louis DERENNE / Conception et réalisation : FORCE MOTRICE
Photos Jean-Louis Derenne, DREAL Centre-Val de Loire
Impression : CORBET - octobre 2015



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire



www.centre.developpement-durable.gouv.fr

www.centre.developpement-durable.gouv.fr

DOSSIER

suite... A mi-2015, après une phase d'élaboration ayant comporté plusieurs étapes (Etudes de Danger, cartographie des enjeux, concertation locale, définition de mesures de protection...), 26 d'entre eux sont déjà approuvés et 4 sont en cours de finalisation.

Mesures foncières et interventions sur le bâti

L'élaboration des 30 PPRT, sans attendre leur approbation, a permis un important travail de réduction du risque à la source avec les industriels et de concertation avec les acteurs locaux.

En fonction des niveaux d'exposition des personnes aux risques technologiques, et ainsi que le prévoit la "Loi Risques", plusieurs types de mesures touchant à l'environnement des sites ont été engagées pour répondre aux situations locales particulières.

10 PPRT intègrent ainsi la mise en œuvre de Mesures foncières (expropriation ou délaissement). Celles-ci concernent environ 150 habitations et 40 activités économiques, pour un budget de l'ordre de 50 millions d'euros.

21 PPRT comportent, pour leur part, des prescriptions de travaux de protection physique sur les bâtis existants ; ils concernent environ 250 habitations, pour un budget de l'ordre de 5 millions d'euros.

DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS

• Pour les riverains "particuliers" situés en secteur de prescription de travaux et devant à ce titre réaliser des travaux de protection dans leur habitation, la loi prévoit que les coûts puissent être pris en charge jusqu'à 90 % par le biais d'un crédit d'impôt (40%) et de la participation de l'exploitant du site (25%) et des collectivités territoriales (25%), sous réserve d'un accompagnement réalisé avec l'Anah (Agence nationale de l'habitat). Deux étapes sont prévues (diagnostic et travaux) encadrées par des guides techniques (sur les risques toxiques, thermiques, effet de surpression...) et référentiels (sur les solutions techniques existantes, les types de travaux...).

• Pour les riverains habitant en Secteur de mesures foncières, et donc contraints de quitter leur habitation, plusieurs dispositifs ont été mis en place pour accompagner les communes dans leurs démarches d'expropriation.

Les 30 PPRT en région Centre-Val de Loire

Cher : Axereal (Moulins-sur-Yèvre), Nexter Munitions (Bourges), Butagaz (Aubigny-sur-Nère), Nexter Munitions / MBDA (La Chapelle-Saint-Ursin, Le Subdray)

Eure-et-Loir : Legendre-Delpierre (Auneau), Primagaz (Coltainville), Vouzelaud (Brou)

Indre : Axereal (Saint-Maur)

Indre-et-Loire : Storengy (Céré-la-Ronde)**, Arch Water (Amboise), EPC France (Bléré), Sogagra (Saint-Antoine-du-Rocher), De Sangosse (Mettray)*, Primagaz / CCMP / GPSPC (Saint-

Pierre-des-Corps, La Ville-aux-Dames)*, Synthron (Auzouer-en-Touraine)

Loiret : Tereos (Artenay), VWR (Briare), DPO (Saint-Jean-De-Braye)*, DPO (Semoy), ND Logistics (Ormes), ND Logistics (Artenay), Isochem (Pithiviers), TDA (La Ferté-Saint-Aubin), Argos (Beaune-la-Rolande)

Loir-et-Cher : Storengy (Soings-en-Sologne, Chémery)*, Nexter Munitions (La Ferté-Imbault), Maxam France (La Ferté-Imbault), Appro Service (Fossé), Axereal (Blois), MBDA (Selles-Saint-Denis)

* PPRT en cours d'achèvement
** PPRT abrogé par le tribunal administratif, mais procédure d'appel en cours

BON À SAVOIR...

La directive "Seveso III"

Entrée en vigueur
• 1^{er} juin 2015



Objectifs

- Prendre en compte le règlement européen CLP (Classification, Labelling, Packaging)*, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- Appliquer la convention d'Aarhus, relative à l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement**

Établissements concernés

• Établissements industriels "seuil haut" et "seuil bas". En région Centre-Val de Loire, 39 établissements sont classés "Seveso seuil haut" selon la directive "Seveso 2" ; ils appartiennent aux secteurs de la chimie, de l'armement, de l'énergie, de la logistique...

Evolution par rapport à Seveso II

• Dans la réglementation française, la liste des substances concernées est caractérisée par le nouveau règlement CLP (entré en vigueur au

1^{er} juin 2015) ; adaptations réglementaires et législatives (modifications du Code de l'environnement et de la nomenclature des Installations classées) ; renforcement des dispositions sur l'information du public et son association aux décisions.

Critères de classement

• Les substances chimiques présentes, en fonction du (des) type(s) de danger(s) qu'elles présentent (physique, sanitaire, environnemental) et selon plusieurs autres critères (quantité, mélange, cumul...) permettent de déterminer le statut "seuil haut" ou "seuil bas" qui s'applique à un établissement.

Principales dispositions (communes aux deux seuils)

• Recensement tous les quatre ans des substances dangereuses présentes (1^{er} recensement avant le 31 décembre 2015) ; réalisation d'une étude de dangers et élaboration d'une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM), avec actualisation tous les cinq ans.

Dispositions spécifiques "Seuil haut"

• Mise en œuvre de servitudes d'utilité publique dans le périmètre de sécurité défini autour de l'installation ; mise en place d'un système de gestion de la sécurité (SGS) ; élaboration d'un plan d'opération interne (POI)

Principales échéances

	Seveso seuil haut (SH)	Seveso seuil bas (SB)	Périodicité de réexamen
Recensement des substances dangereuses	x	x	Tous les 4 ans
Politique de prévention des accidents majeurs (PPAM)	x	x	Tous les 5 ans
Etude de dangers (EDD)	x	x	Tous les 5 ans pour SH Pas de périodicité pour SB
Système de gestion de la sécurité (SGS)	x	Pas d'obligation	Pas de périodicité
Plan d'opération interne (POI) = Plan d'urgence interne	x	Pas d'obligation	Tous les 3 ans

POUR EN SAVOIR PLUS

- Sur la directive et sa mise en œuvre : www.developpement-durable.gouv.fr/seveso-3.html
- Sur les substances et leur classement : www.ineris.fr/aida/liste_documents/1/30287/0

* Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement et du Conseil européens du 16 décembre 2008, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 ** Convention du 25 juin 1998. Publication par décret n° 2002-1187 le 12 septembre 2002.

ACTION RÉGIONALE 2015

Les dépôts d'engrais sous contrôle



Alain Kerampran

Une campagne d'inspections inopinées de onze des plus importants dépôts d'engrais de la région Centre-Val de Loire a été menée entre février et avril 2015. Objectif : contrôler les modalités de stockage – nature des produits, quantités, conditions d'entreposage, traçabilité – au regard des risques présentés.

"La région Centre-Val-de-Loire, explique Alain Kerampran, inspecteur de l'Environnement à la DREAL, compte aujourd'hui vingt dépôts d'engrais soumis à autorisation, dont trois classés Seveso seuil haut, et douze Seveso seuil bas." Sous certaines conditions, en effet les engrais solides à base de nitrate d'ammonium peuvent représenter un danger potentiel (notamment d'explosion, de décomposition auto-entretenue...) et un risque pour l'environnement en cas d'accident.

"L'évolution de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de la réglementation associée, poursuit A. Kerampran, a conduit ces dernières années à

une réorganisation en profondeur de la filière, avec pour conséquence une réduction sensible du nombre de dépôts soumis à autorisation, qui sont passés de 53 en 2002 à 20 en 2015." Ainsi de nombreux dépôts, en modifiant leurs pratiques en terme de nature des produits (avec par exemple des engrais à teneur moindre en nitrate d'ammonium) et de volumes stockés, ont réduit le potentiel de danger de leur installation, désormais soumise au régime de la simple déclaration.

Les inspections effectuées au cours de ces dernières années ont, toutefois, montré la nécessité de contrôles inopinés, afin de vérifier

les caractéristiques des engrais entreposés et leur traçabilité ainsi que les conditions de stockage, mais également la conformité de la nature et des volumes stockés avec les déclarations des exploitants.

Quatre arrêtés de mise en demeure

Les récentes visites d'inspection ont porté sur onze établissements (1 dans le Cher, 1 en Indre-et-Loire, 2 dans le Loir-et-Cher, 3 dans le Loiret et 4 en Eure-et-Loir). Les inspecteurs ont principalement vérifié le suivi en continu des engrais, les conditions de stockage, les systèmes de détection automatique d'incendie et la chaîne d'alarme associée, ainsi que la gestion des eaux de ruissellement potentiellement polluées et/ou d'un éventuel incendie. A cette occasion, les stockages associés de produits phytosanitaires ont également été contrôlés.

"Nous avons relevé, poursuit A. Kerampran, de nombreux points positifs. De gros efforts ont été faits sur la traçabilité des produits de la réception à la distribution. Et la réglementation est bien respectée dans la plupart des sites. Toutefois, nous avons été amenés à relever certains écarts, sur quatre installations notamment." Fruits de la négligence, de défauts d'entretien ou d'une gestion inappropriée, il s'agit par exemple de sols d'aires de stockage non-étanches, de dispositifs de rétention des eaux inopérants, de distances d'isolement de produits incompatibles non-respectées, de dispositifs de sécurité hors d'usage ou encore d'états de stocks non conformes avec la réalité. "Ces inspections, précise A. Kerampran, n'ont pas révélé de problème grave nécessitant l'adoption de mesures d'urgence. Sur les quatre sites concernés, des arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont toutefois été pris, sur proposition de l'inspection, afin que les exploitants se mettent au plus vite en conformité avec la réglementation. De tels contrôles seront réitérés dans l'avenir."

BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES →

→ RÉSEAUX

UNE RÉFORME ANTI-ENDOMMAGEMENT

Entrée en vigueur le 1er juillet 2012, la réforme "anti-endommagement des réseaux" (ou "réforme DT/DICT") vise à réduire les endommagements de réseaux et les risques qui leur sont liés. Elle repose sur trois axes principaux :

- la création du Guichet unique des réseaux (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)
- la refonte des dispositions réglementaires, avec les articles R.554-1 à 38 du Code de l'environnement
- la création d'un observatoire national Le guichet unique recense tous les réseaux français (eau, gaz, électricité, téléphone...). Sa consultation par le maître d'ouvrage et l'exécutant de travaux

d'aménagement est obligatoire pour connaître les exploitants des réseaux situés à proximité. Des formulaires de Déclaration de projet de Travaux (DT) et de Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) doivent ensuite leur être adressés afin d'obtenir la localisation et les recommandations de sécurité afférentes à ces ouvrages.

L'Observatoire national DT-DICT a pour mission d'analyser les retours d'expérience et de sensibiliser toutes les parties prenantes aux nouvelles dispositions. Chaque année, la DREAL Centre-Val de Loire réalise une dizaine d'inspections de chantier afin de vérifier la réalisation des DT et des DICT, la réalisation du marquage-piquetage et la qualité des plans fournis par les exploitants. En cas de non-conformité, des sanctions administratives et/ou pénales peuvent

être prises à l'encontre des responsables de projet, exploitants de réseaux ou exécutants de travaux. Les actions de la DREAL sont saluées par l'ensemble des acteurs et se traduisent par une diminution sensible des accrochages déclarés.



EN SAVOIR PLUS : www.centre.developpement-durable.gouv.fr